

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Régional FFPJP des Pays de la Loire

Article 1

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et non de se substituer aux statuts du Comité Régional des Pays de la Loire et de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Il comporte les annexes suivantes qui précisent :

- 1 – Le fonctionnement des commissions.
- 2 – Le cahier des charges des championnats du Comité Régional.
- 3 – Le cahier des charges des organisateurs
- 4 – Le cahier des charges des déplacements aux championnats de France.
- 5 – Les tarifs et les finances.
- 6 – Le règlement intérieur des championnats régionaux des clubs.

Article 2 - COMITE DIRECTEUR

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur composé de 26 membres désignés sur approbation des assemblées générales des Comités Départementaux. Le Président est élu au scrutin secret à un seul tour, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale.

Chacun des Comités composant le Comité régional (Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée) sera représenté au Comité Directeur par cinq membres. Ceux-ci sont des membres élus par l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les féminines disposeront de sièges conformément aux statuts.

Lors des réunions, les décisions seront prises à la majorité simple des présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

LA COOPTATION.

Le Comité Directeur aura la possibilité de coopter des membres complémentaires, dont les compétences seraient jugées utiles à la bonne exécution des tâches, auxquelles celui-ci aura à répondre. La cooptation sera soumise à l'appréciation exclusive du Comité Directeur du Comité Régional, qui étudiera l'opportunité des propositions venant des Comités Départementaux. En aucun cas, la cooptation ne pourra être acceptée, si elle n'est pas motivée par la volonté d'effectuer une tâche précise au sein du Comité Directeur, permettant d'améliorer son fonctionnement.

Article 3 - ASSEMBLEE GENERALE (en conformité avec les statuts types)

L'Assemblée Générale du Comité Régional se tiendra en décembre.

Les Assemblées Générales des Comités affiliés, devront se tenir chaque année avant celle du Comité Régional.

Les candidatures pour être membre du Comité Directeur devront être adressées au Président du Comité respectif, au plus tard 15 Jours avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats doivent être inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec la mention : « candidat sortant » ou « nouveau candidat ».

Les questions diverses devront être posées par écrit 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 4 - BUREAU DU COMITE REGIONAL

Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un bureau comprenant :

- Le Président du Comité Régional.
- Un Président Délégué ne dépendant pas du même Comité que le Président,
- Minimum 1 Vice-Président et maximum 3 Vices Présidents.
- Un Secrétaire Général et au minimum 1 adjoint.
- Un Trésorier Général et au minimum 1 adjoint.

Le Président est le seul habilité légalement à faire fonctionner les comptes du Comité Régional. Il peut à ce titre déléguer sa signature au Trésorier Général, pour faire fonctionner les dits comptes.

Lors des réunions, les décisions seront prises à la majorité simple des présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 - LES COMMISSIONS

Le Comité Régional peut créer des commissions, selon les besoins de son activité.

Ces commissions peuvent être ouvertes à des membres, non élus au Comité Directeur.

En aucun cas, les Commissions n'ont pouvoir de décision, celui-ci appartient au bureau ou au Comité Directeur du Comité Régional. Sauf la commission de Discipline, qui bénéficie d'un régime dérogatoire.

La durée de leur mandat est de 4 ans, en fonction des Olympiades.

Les Responsables des commissions seront désignés, parmi les membres du Comité Directeur du Comité Régional, en dehors du Président et du Président délégué.

Les commissions doivent tenir un minimum de 1 réunion par an, avec compte rendu au Président et à son Comité Directeur.

Les Responsables de commissions (ou leurs représentants) devront présenter leurs projets pour la saison suivante, ainsi que l'estimation des budgets nécessaires, 2 semaines avant la réunion du Comité Directeur, préparatoire de l'Assemblée Générale.

Le Président du Comité Directeur est membre de droit et pourra assister aux réunions, sauf pour la commission de Discipline qui dépend de textes nationaux.

Le présent règlement intérieur définit le nombre et la qualité des membres des commissions permanentes non définies par les statuts ou les textes fédéraux.

Pour le fonctionnement de celles-ci, des annexes sont créées et les mises à jour sont exclusivement de la responsabilité du comité directeur concernant les décisions ainsi que les modifications qui devront y être apportées.

Les commissions statutaires :

- SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES
- MEDICALE
- ARBITRAGE
- DISCIPLINAIRE

Les autres commissions:

- TECHNIQUE
- FINANCES
- COMMUNICATION
- CHAMPIONNATS REGIONAUX DES CLUBS
- ADMINISTRATIVE

Article 5-1 - Composition des Commissions

Les membres des commissions sont proposés par les responsables de celles-ci en concertation avec les dirigeants départementaux. Le Comité Directeur du Comité Régional entérinera ou pas, la composition, il devra veiller à ce que chaque département soit représenté.

Article 5-2 - La Commission de surveillance des Opérations Électorales

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par l'Article 23 des statuts.

Article 5-3 - La Commission Médicale est formée

D'un minimum de 5 membres, dont le médecin du Comité Régional.

Article 5-4 - La Commission d'Arbitrage est formée

D'un minimum de 5 membres, dont les responsables des commissions d'arbitrage départementales. Le responsable de la Commission est obligatoirement un membre du Comité Directeur du Comité Régional.

Article 5-5 - La Commission Disciplinaire

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le Code de Discipline de la Fédération qui s'imposera par rapport à ce règlement intérieur.

Les frais administratifs de la Commission de discipline seront à la charge du Comité dont dépend le joueur ou la joueuse sanctionné, sur la base des tarifs définis par le Comité Régional. La commission ne prendra en charge que les frais des témoins convoqués par celle-ci.

Article 5-6 - L'Equipe Technique et Sportive est formée de

D'un minimum de 15 membres élus ou non dont les responsables des commissions techniques et sportives départementales et du CTFR. Le responsable de l'équipe technique régionale est obligatoirement un membre du Comité Directeur du Comité régional.

Cette commission composée d'élus, sera directement en relation avec l'équipe technique régionale qui mettra en œuvre les actions sportives et techniques, ainsi que les actions de développement qui seront obligatoirement soumises à l'approbation du Comité directeur.

Article 5-7 - La Commission des Finances est formée de

D'un minimum de 5 Membres dont les Trésoriers titulaires ou adjoints des Comités départementaux, du Trésorier général du Comité Régional. Le responsable de la Commission est obligatoirement le trésorier général. Cette commission se réunira au minimum 1 fois par an, pour fixer les objectifs de l'année suivante. Le stock de fournitures (trophées, coupes, tenues, écussons, etc...) sera tenu par un membre désigné par la commission.

Article 5-8 - La Commission communication est formée

D'un minimum de 5 membres. Ils seront chargés de la publicité, des relations avec les collectivités locales, les médias lors des manifestations du Comité Régional, de la recherche éventuelle de partenaires et de la communication des informations générales.

Article 5-9 - La commission régionale CRC est formée

D'un minimum de 5 membres. Le responsable sera obligatoirement un membre élu du CD Réunion minimum 1 fois par an.

Elle est chargée de l'organisation et du suivi de cette compétition.

Article 5-10 - La commission administrative

Composée au minimum de 5 membres. Le secrétaire général en sera le responsable. Y seront rattachés, la partie chancellerie ainsi que le calendrier des championnats, des compétitions nationales et régionales.

Article 6 – CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX.

Un cahier des charges des championnats régionaux fait l'objet d'une annexe 2 au présent règlement intérieur.

Les Championnats régionaux seront en conformité avec le règlement fédéral des championnats de France, y compris concernant les championnats par équipes de clubs.

Sa mise à jour est de la responsabilité du Comité Directeur.

Le Comité chargé de l'organisation d'un championnat devra fournir au club organisateur, le cahier des charges. Celui-ci et le Comité s'engagent à le respecter.

Un exemplaire sera signé par le Comité d'organisation et retourné au Président du Comité Régional, 3 mois avant la date du championnat.

Les éventuelles dérogations concernant les dimensions terrains devront recueillir l'approbation du Président Régional avant la signature du cahier des charges.

La table de marque et l'arbitrage des championnats régionaux, ne pourront être assurés par les Présidents de la Ligue, des Comités départementaux, qui doivent garder une totale neutralité par rapport à d'éventuels incidents, nécessitant des décisions ultérieures.

Article 7 – TARIFS et FINANCES

Le Comité Directeur à la charge de définir les tarifs financiers ainsi que la répartition des charges entre les Comités.

L'annexe 3 à ce règlement intérieur fixe les tarifs et les diverses modalités.

Sa mise à jour est de la responsabilité de la commission avec accord du Comité Directeur.

En ce qui concerne les championnats régionaux, il est prévu dans l'annexe 2, les répartitions de charge entre l'organisateur et le Comité Régional.

Article 8 - REGLEMENT ADMINISTRATIF

La date limite de la communication des effectifs au Trésorier du Comité Régional est fixée dès la réception de la fiche comptable fédérale. Le nombre de licenciés déclaré doit être le même que celui qui figure sur le décompte annuel de la Fédération. La copie de la fiche financière fédérale sera obligatoirement jointe à vos documents.

L'arrêté des comptes de la région est fixé au 30 Novembre de chaque année.

Un acompte sera demandé aux Comités Départementaux en fonction des besoins du trésorier général.

Le budget prévisionnel concernant les nouveaux tarifs et le fonctionnement seront entérinés par le Comité Directeur, lors de la réunion d'Octobre (ou par mail) pour approbation en AG. Pour les licences, le tarif sera basé sur N-1 en AG.

Article 9 - LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur à la responsabilité de la mise à jour des annexes qui pourront évoluer indépendamment du règlement intérieur pour des clauses non inscrites à celui-ci.

Article 9-1 - ANNEXE 1 – LES COMMISSIONS DU COMITE REGIONAL

Article 9-2 - ANNEXE 2 – CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX.

Article 9-3 - ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES DES ORGANISATEURS.

Article 9-4 - ANNEXE 4 – CAHIER DES CHARGES DEPLACEMENTS.

Article 9-5 - ANNEXE 5 – REGLEMNT INTERIEUR DU CRC M ET F.

Article 9-5BIS - CAHIER DES CHARGES DU CRC.

Article 9-5TER - CAHIER DES CHARGES DU CRC JEUNES.

Article 9-6 - TARIFS et FINANCES.

Article 9-7 - ANNEXE 7 – CAHIER DES CHARGES de l'ETR.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Régional de Pétanque et de Jeu Provençal des Pays de la Loire qui s'est tenue le 15 Décembre 2018 à Challans (85)

Le Président du Comité Régional - Patrice MARZAT

La Secrétaire Générale - Evelyne CHAPILLON

ANNEXE 1

LES COMMISSIONS DU COMITE REGIONAL

Document 1 - Règlement Intérieur du Comité Régional, Article 5 - Les commissions.

Article 5 – 1 LES COMMISSIONS PERMANENTES :

Ce sont des commissions nécessaires au fonctionnement permanent de la Région.

Les commissions statutaires :

- Commission de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES Article 5.2
- Commission MEDICALE Article 5.3
- Commission d'ARBITRAGE Article 5.4
- Commission de DISCIPLINE Article 5.5

Les commissions du Comité Régional :

- Commission TECHNIQUE ET SPORTIVE Article 5.6
- Commission des FINANCES Article 5.7
- Commission COMMUNICATION Article 5.8
- Commission CRC Article 5.9
- Commission ADMINISTRATIVE Article 5.10

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Article 5-2 du règlement Intérieur.

Celle-ci est organisée selon l'article correspondant des statuts types.

COMMISSION MEDICALE

Article 5-3 du règlement Intérieur.

Le médecin du Comité Régional devra avec un responsable élu au comité directeur, organiser la prévention et la lutte contre le dopage.

COMMISSION D'ARBITRAGE

Article 5-4 du Règlement Intérieur.

Composition : Minimum de 5 membres, dont les responsables des commissions d'Arbitrages Départementales.

Le responsable de la Commission est obligatoirement un membre du Comité Directeur de la région.

Réunion : Minimum de 1 réunion par an.

Missions :

Former les arbitres de la région et Arbitres Départementaux.

Assurer le rôle d'aide aux Comités Départementaux et à leurs Commissions d'Arbitrage.

Faire passer les examens d'Arbitres Régionaux, en janvier. (Un candidat ne pourra pas se présenter plus de 3 fois à l'examen).

Examen d'arbitre, avec la présence d'au moins 2 membres de la commission.

Assurer le suivi des Arbitres Régionaux, y compris la formation continue.

Désigner les arbitres pour les différentes compétitions par courrier. Au plus tard, lors de l'Assemblée Générale de décembre.

Adresser un compte rendu de la réunion et des actions au Président de Région, et aux membres de la commission.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de la Région 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Pour les indemnités la commission est chargée de l'harmonisation des tarifs lors des championnats

Pour les stages de formation, la commission devra établir un budget prévisionnel, qui sera soumis au Comité directeur du Comité Régional.

Elle devra fournir le bilan financier des stages avec les justificatifs à remettre au Trésorier, dans les 8 jours.

Toutes les notes de frais doivent être préalablement validées par le responsable de cette commission.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de Région, 10 jours avant l'Assemblée Générale.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Article 5-5 du règlement Intérieur et Art 26 des statuts.

Composition et fonctionnement : Sont régis par des textes fédéraux qui s'imposeront.

Financement :

Les frais administratifs de la Commission de discipline seront à la charge du Comité dont dépend la personne sanctionnée sur la base des tarifs définis par le Comité Régional.

Les règlements de frais et suivi des paiements devront être validés par le responsable de la commission avant de parvenir au trésorier général.

Missions :

Application des textes fédéraux concernant la discipline.

Les notes de frais doivent être adressées à la trésorerie de la Région, par le Président de cette commission qui regroupera celles-ci, dans les 8 jours qui suivent une audience.

EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

Article 5-6 du règlement Intérieur.

Composition :

Le responsable de la Commission est obligatoirement un membre du Comité Directeur du Comité Régional.

Minimum de 15 membres, dont 1 responsable par comité de l'équipe technique départementale.

Les éducateurs BF3 et BF2 pourront être invités.

Réunion : Deux réunions minimum par an.

Missions :

5 sous commissions dans le cadre du développement :

- Jeunes.
- Féminines.
- Sport santé et carcéral.
- Scolaire / école de pétanque.
- Sport adapté / handicap.

Favoriser la pratique sportive des jeunes et des féminines et mettre en place une formation adaptée aux éducateurs départementaux.

Assurer le suivi des joueurs sélectionnés (Espoirs, Féminines et Jeunes).

Organiser et encadrer les détections Espoirs, féminines et jeunes, ainsi que le regroupement des jeunes champions régionaux.

Former les éducateurs, Initiateurs, BF1, BF2, BF3 (en liaison avec les Comités).

Proposer le, ou, les délégués selon leurs compétences pour accompagner les Espoirs, Féminines et les jeunes en détections nationales.

Financement :

Pour les stages de détections et pour les différentes actions, la commission devra établir un budget prévisionnel qui sera soumis au Comité directeur du Comité Régional.

Elle devra fournir le bilan financier des stages avec les justificatifs à remettre au Trésorier dans les 8 jours.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de Région, 10 jours avant l'assemblée générale.

COMMISSION DES FINANCES

Article 5-7 du règlement intérieur.

Cette commission devra travailler en étroite collaboration avec les trésoriers des comités départementaux.

Composition : Minimum de 6 Membres dont les trésoriers titulaires des comités départementaux, du trésorier de la Région. Le responsable de la Commission est obligatoirement le Trésorier Général.

Réunion : Une réunion minimum par an.

Missions :

Proposer des formations pour les trésoriers des Comités.

Chiffrer les actions proposées par les commissions.

Proposer des nouvelles formules pour financer les actions.

Proposer au bureau les modifications des tarifs et les modalités de répartition.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de la Région, 10 jours avant l'assemblée générale.

COMMISSION COMMUNICATION

Article 5-8 du règlement intérieur.

Composition : Minimum de 3 membres élus au comité directeur du Comité Régional.

Réunion : Au minimum 1 fois par an.

Missions :

Cette commission est chargée de promouvoir la pétanque par tous les moyens médiatiques, supports de présentation et actions favorisant la connaissance de notre discipline ainsi que le développement de la pétanque et le jeu provençal.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de Région, 10 jours avant l'assemblée générale.

COMMISSION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS (CRC)

Article 5-9 du règlement intérieur.

Composition : Minimum de 5 membres dont le responsable sera obligatoirement un membre élu au comité directeur du Comité Régional.

Réunion : Au minimum 1 fois par an.

Missions :

Organisation et suivi de ces championnats en conformité avec les règlements fédéraux.

Financement :

Les notes de frais seront collectées et contrôlées par le responsable de la commission qui les transmettra au trésorier général après validation avec les feuilles de présence ou la copie des convocations.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de la Région, 10 jours avant l'Assemblée Générale.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Article 5-10 du règlement Intérieur.

Composition : Minimum de 5 membres dont le responsable sera le président délégué qui travaillera en étroite collaboration avec le secrétaire général et ses adjoints qui seront obligatoirement les rapporteurs de toutes les réunions et assemblées générales du Comité Régional.

Sera incluse à cette commission, une commission interne qui sera elle-même chargée de fixer le calendrier des championnats, des concours régionaux et nationaux et de toutes les compétitions qui sont sous la responsabilité de la Région.

Cette commission interne sera obligatoirement dirigée par un membre élu du comité directeur du Comité Régional.

Réunion : Au minimum 1 fois par an.

Missions :

Cette commission devra assurer toutes les tâches administratives, gérer les championnats régionaux, le calendrier des compétitions et tous les documents s'y rattachant.

Le compte rendu annuel devra parvenir au Président de la Région, 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Chancellerie

Cette fonction particulière sera assurée par un seul membre élu du comité directeur du Comité Régional, qui travaillera exclusivement en collaboration avec le Président.

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES – CHAMP. REGIONAUX

Le Comité Régional de Pétanque et de Jeu Provençal des Pays de la Loire, organise des championnats Régionaux qualificatifs aux divers Championnats de France de Pétanque.

Les championnats Régionaux à Pétanque se dérouleront sur un week-end de Mai et sur les 4 jours du week-end de l'ascension. Les dates sont fixées par la FFPJP (calendrier unique).

La responsabilité de la mise à jour de cette annexe est du ressort du Comité Directeur du Comité Régional.

Article 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Le Comité chargé de l'organisation d'un championnat, ci-après appelé Comité organisateur devra fournir au club ou au district ou secteur chargé de recevoir le championnat ci-après appelé Comité d'organisation, le cahier des charges, objet de l'article 6-2. Ces deux entités s'engagent à le respecter, à ce titre, le comité organisateur signera un exemplaire de ce cahier, lors de l'assemblée générale du Comité Régional (année N-1) et se chargera de faire signer le comité d'organisation.

L'organisateur devra mettre à disposition des Comités un espace avec une table et des chaises pour remettre les écussons et les badges à leurs joueuses et joueurs qualifiés.

Article 2 – ROLE DES COMITES :

Le Comité organisateur devra prévoir autant de lecteurs de licence que de championnats.

Le Comité organisateur du championnat, devra mettre à disposition un exemplaire du recueil des textes de la FFPJP, le classeur des règlements du Comité Régional, des cercles matérialisés et des panneaux pour l'affichage des scores à partir des 1/8 de finales.

Le Comité organisateur mettra à la disposition des arbitres et du délégué un « bouhonnète ».

Chaque Comité devra:

- désigner un Délégué, chargé de la gestion des écussons et des indemnités propres à chaque département, des relations avec le secrétariat.
- prendre en charge les repas de leurs représentants hors samedi soir et dimanche midi.

Article 3 – QUALIFIES :

Les Comités devront obligatoirement utiliser GESTCONCOURS pour tous leurs qualificatifs et championnats.

Ils devront transmettre la liste des qualifiés avec le logiciel fédéral, en utilisant la liste spéciale sur laquelle, devra figurer obligatoirement l'identification du comité départemental.

Aucune équipe ne sera enregistrée sous un autre format.

Les Champions Régionaux sont qualifiés d'office pour l'année suivante, à condition qu'ils jouent dans la même formation et avec les tenues qu'ils ont porté au Championnat de France. Cette équipe est prise sur le quota du Comité dont elle dépend.

Article 4 – LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX :

Les joueurs participants aux championnats Régionaux, devront déposer les licences au secrétariat avant le début du championnat. Il sera fait application du règlement fédéral pour ce qui concerne la validité des licences et des certificats médicaux.

En cas d'absence de licence, le joueur devra fournir une pièce d'identité, son certificat médical et sera soumis à une amende de 10€.

Article 5 – TENUES :

Pour participer aux Championnats Régionaux les joueurs et les joueuses doivent avoir une tenue identique sur le haut du corps (la réglementation est identique à celle des championnats de France pour le haut du corps). Application du règlement Fédéral en vigueur.

Le Comité Régional appliquera les directives fédérales.

Les champions Régionaux en titre devront obligatoirement porter la tenue de la Région.

L'écusson du Comité ou l'identification de celui-ci, doit être porté obligatoirement sur le coté de la poitrine (droit ou gauche) visible et fixé sur le vêtement. (Cousu, imprimé, adhésif, etc...).

Article 6 – ABSENCES :

Toute absence aux Championnats Régionaux sans motif valable entraînera la sanction prévue par le règlement fédéral.

A l'issue de chaque championnat, le « **graphiteur** » fera le point des absences non justifiées et les portera sur la fiche d'absence qu'il fera signer par le ou les délégués concernés. Il remettra cette fiche en fin de championnat au Président de Région ou au Président délégué.

Le délai de 5 Jours ouvrables suivant le championnat pour justifier l'absence sera observé.

La liste des joueurs sanctionnés de la Région sera mise à jour et diffusée à chaque Comité.

Article 7 - LE JURY D'HONNEUR :

Le jury de chaque championnat est composé de 5 Membres : de 2 Présidents de Comité (n'étant pas organisateur) ou de leurs représentants, de l'arbitre du championnat concerné et du délégué officiel et du Président ou un membre du Comité d'organisation.

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

En aucun cas, le Président de la commission de discipline ne pourra être intégré à ce jury.

Le Jury ne se réunit qu'à la demande de l'arbitre du Championnat.

Article 8 – LE DELEGUE OFFICIEL :

C'est un représentant du Comité départemental organisateur, élu à la Région et n'assurant pas les fonctions de Président de Région ou de Comité.

Il établit et affiche la composition du Jury d'honneur avant le début de la compétition.

Il procède aux annonces officielles de championnat.

Rôle:

- Il représente le Comité Régional et la FFPJP et à ce titre, il portera l'écusson «Délégué officiel»
- Il devra veiller au bon déroulement de la compétition en collaboration avec l'Arbitre responsable.
- Il peut demander à l'arbitre de réunir le jury d'honneur.
- Il devra être porteur d'une tenue correcte.

Article 9 – LE ROLE DES DELEGUES DES EQUIPES JEUNES :

Le Délégué doit être en possession de sa licence FFPJP de la saison en cours et de la carte d'initiateur ou d'éducateur. Celles-ci doivent être déposées à la table de marque avec les licences des joueurs de l'équipe pour laquelle il est délégué.

C'est l'interlocuteur et le représentant de son équipe à la table de marque pour les résultats.

Il disposera d'un siège en bout de cadre, mais hors des jeux.

Le Délégué ne fumera pas sur le terrain, il devra avoir une tenue correcte et porter obligatoirement le badge qui lui sera remis en début de championnat.

Article 10 – CONTROLE DES BOULES :

Ils seront effectués à tout moment, par tirage au sort ou autres, par les arbitres en relation avec le Délégué et la table de marque.

Conformément au règlement fédéral, le contrôle se fera à la fin de la première mène.

Article 11 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Ces contrôles pourront être effectués à tout moment sur diligence de la région ou des services du Ministère des Sports.

Article 12 – TABLE DE MARQUE - TIRAGE AU SORT - HORAIRES :

12/1 - Organisation de la table de marque :

Le secrétariat sera assuré par des membres du Comité Directeur du Comité Régional, à raison d'un membre par catégorie.

Pour chaque championnat les responsables et les arbitres seront désignés préalablement.

Ne doivent être présents à la table de marque que les présidents de Région et de Comité, le délégué et les arbitres, ainsi que les responsables désignés.

Règles : Interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à la table de marque.

En cas de litiges ou de problèmes, en informer le Président avec discrétion.

Il est important de ne jamais émettre un avis ou une prise de position à qui que ce soit, sans avoir obtenu la version des joueurs d'une part, mais surtout des arbitres et du délégué officiant sur le terrain ou toute autre personne pouvant témoigner d'autre part.

L'ensemble des tirages au sort, sera effectué avec le logiciel fédéral 48 heures avant le championnat par le secrétaire général de la région ou le secrétaire adjoint, qui devra être présent sur les lieux de la compétition ou en cas d'impossibilité, mandatera une personne compétente pour le remplacer.

Le délégué, les responsables de la table de marque et les arbitres devront faire ensemble le point sur les consignes avant le début de chaque championnat, pour coordonner la gestion des numéros de terrains qui seront attribués par la table de marque avec Gestconcours.

Les délégués des jeunes se réuniront avec le délégué officiel et les arbitres concernés pour le rappel des consignes.

12/2 - Documents administratifs:

Feuille de championnat - Fiche de remplacement des équipes - Absences sans motifs.

Les responsables de la table de marque sont chargés :

- d'établir la feuille de championnat,
- de consigner les absences sur la fiche prévue à cet effet (à faire signer par les délégués des Comités concernés).
- et éventuellement, préciser s'il y a eu un rapport d'incident.

Le procès-verbal de championnat devra être signé du Président de région ou son représentant, des membres du jury d'honneur et de l'arbitre concerné.

La gestion des graphiques est obligatoirement effectuée avec Gestconcours.

Les résultats seront laissés à la disposition des organisateurs, afin de pouvoir les communiquer aux médias avec un récapitulatif des points importants de la compétition.

12/3 - Annonce des championnats :

Chaque lancement de championnat devra faire l'objet d'une annonce, effectuée par le délégué officiel, avec le rappel de certaines consignes, dont le texte modèle figure au chapitre V (il sera à adapter en fonction de chaque type de championnat).

12/4 - Types de championnats – Horaires :

Jeudi matin - TRIPLETTES SENIORS MASCULINES et FEMININES (32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur
- Arrêt des jeux à 12H30 et reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées

Samedi matin - TRIPLETTES JUNIORS CADETS MINIMES (12-16-16) et PROMOTION (32).

- Dépôt des licences à 8H30.
- Début des parties à 9H00.
- Arrêt des jeux à 12H30 et reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Dimanche Matin - DOUBLETTES MIXTES (32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur

- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Vendredi - TRIPLETTES VETERANS (32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur.
- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Dimanche - TETE à TETE SENIOR MASCULIN et DOUBLTTE FEMININ (32 et 32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur
- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Samedi - TETE à TETE SENIOR FEMININ et DOUBLETTE MASCULIN (32 et 32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur.
- Arrêt des jeux à 12H30 – reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

12/5 – Arbitrage :

Les Arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage, les Arbitres départementaux pouvant être sollicités. La région en sera informée au plus tard lors de son assemblée générale de décembre.

12/6 - Rôle de la commission d'arbitrage

La commission d'arbitrage adressera des convocations individuelles aux Arbitres désignés qui devront répondre pour signifier leur accord avec copie des convocations aux Comités concernés.

12/7 - Nombre d'arbitres par championnat :

5 arbitres seront désignés selon disposition suivante :

- 1 - pour le championnat Triplettes Seniors (32) (jeudi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Féminins (32) (jeudi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Juniors (12) (samedi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Cadets (16) (samedi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Minimés (16) (samedi).

7 arbitres seront désignés :

- pour le championnat Doublettes Mixtes (32) (Dimanche).
- pour le championnat Triplettes Vétérans (32) (vendredi).

- pour le championnat Tête à Tête Seniors (32) (dimanche).
- pour le championnat Tête à Tête Féminin (32) (samedi).
- pour le championnat Triplettes Promotion (32) (samedi).
- pour le championnat Doublettes Féminins (32) (dimanche).
- pour le championnat Doublettes Seniors (64) (samedi).

12/8 – Déplacements et hébergement des arbitres :

Du fait des distances de déplacements pour certains championnats, la région recommande, si l'arbitre le souhaite, de lui réserver une chambre la veille.

Article 13– CHARGES DU COMITE REGIONAL :

Le Comité Régional des Pays de la Loire prend à sa charge:

Le repas du dimanche midi du Président de Région, les Présidents des 5 Comités (ou leurs représentants), du secrétaire et du trésorier du Comité Régional, de deux membres du comité organisateur, du Délégué du championnat et des arbitres.

Le versement des indemnités de déplacement aux Présidents de Région et de Comités, au Secrétaire général, chargé de la tenue du planning par Gestconcours et au Trésorier de la Région.

Le versement à chaque Comité d'une indemnité kilométrique de déplacement, correspondant à la distance entre le siège du Comité ou le domicile, si celui-ci est plus proche du lieu des championnats (aller et retour tarif km en vigueur, hors péage).

Le versement pour l'arbitrage d'une indemnité forfaitaire pour chaque championnat. (Selon tarif en vigueur).

Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge des Comités et de la Région, à raison d'un 1/6ème pour chacun.

Le Comité Régional fournira des médailles d'or (ou trophées) pour les vainqueurs ; des médailles d'argent (ou trophées) pour les finalistes.

Une somme dont le montant figure sur l'annexe 3 du règlement intérieur (Finances) sera allouée à l'organisateur des championnats cadets et minimes, pour la collation du dimanche matin.

Lors des réceptions officielles, le représentant de la Région offrira un présent et des objets divers au représentant de la collectivité locale et au président organisateur de la compétition sportive, marquant ainsi le passage du Comité Régional des Pays de la Loire.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES – ORGANISATION CHAMP.

Article 1 - ORGANISATION MATERIELLE DE LA COMPETITION.

1-1 – Terrains :

Le Comité d'organisation doit disposer d'un terrain éclairé suffisant en surface, pour que toutes les parties se déroulent en cadres de 15 mètres par 4 mètres et devra prévoir des passages minimum de 2 mètres de large.

Le Comité organisateur devra afficher le plan des terrains, avant le début de la compétition.

Chaque catégorie participant aux championnats régionaux, devra bénéficier de la même configuration de terrain. Les terrains seront numérotés de manière continue en partant du n°1 qui devra être situé au plus près de la table de marque. Le plan des terrains sera affiché et accessible aux joueurs, avec plusieurs exemplaires mis à la disposition des arbitres et délégués.

Le carré d'honneur sera numéroté de 1 à 8 minimum ou sera indépendant des autres terrains en étant identifié de A à H et à suivre si possibilité.

Il sera obligatoirement encadré par des barrières et pourvu de panneaux d'affichage des scores, à partir des 1/8 ème de finale.

En cas de difficultés pour respecter les dimensions ci-dessus, l'organisateur devra en saisir le Comité Régional par courrier, avant la signature du cahier des charges.

A partir des 1/8èmes pour les championnats, les terrains devront être entourés par des barrières, lesquelles seront placées à au moins 1 mètre des lignes de cadre. Les numéros de terrains seront à l'extérieur des lignes de cadre. Il est obligatoire de disposer des planches pour l'arrêt des boules.

1-2 – Table de marque

La table de marque, qui devra être proche des jeux, sera équipée d'une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des jeux et sera séparée de celle des concours parallèles.

Obligation d'avoir des prises électriques et trois micros dont au minimum un en HF.

L'organisateur mettra à la disposition de la table de marque, une personne qualifiée et disponible pour les interventions matérielles, dont la sonorisation et le marquage des terrains.

Le jury pouvant être amené à se réunir, l'organisateur a l'obligation de prévoir une salle, ou un lieu discret prévu à cet effet.

Ce local servira également aux contrôles de boules

1-3 – Sécurité

L'organisateur devra prévoir des secouristes présents pendant la compétition ou la certitude d'obtenir une intervention rapide des secours. (Exemple: Pompiers, service médical).

Les numéros des services d'urgence, devront être affichés de manière très visible à la table de marque et en divers points du terrain. Il sera fourni un exemplaire au Délégué.

Une trousse de 1er secours sera obligatoire, sauf si un service de secours est en poste sur place.

Article 2 – RECEPTIONS

2-1 – Réception officielle

Des contacts devront être pris avec les collectivités pour une réception officielle, soit sur le terrain, soit dans les locaux de la collectivité.

La presse y sera conviée. Un communiqué de presse sera à prévoir.

2-2 – Repas des officiels

Le Comité d'organisation des championnats devra prévoir tous les repas des officiels.

Il prévoira le repas du samedi soir à une heure raisonnable. Il aura à sa charge les repas du Président de Région, des présidents des Comités départementaux, du secrétaire général et du trésorier général de la Région, du délégué officiel, des arbitres et de deux membres du comité d'organisation.

Ceux du samedi midi sont à la charge de chaque Comité.

Les repas du dimanche midi sont à la charge de la région pour le comité d'honneur, le secrétaire et le trésorier de la Région et de deux membres de l'organisation, du délégué et de ou des arbitres désignés.

L'organisateur des championnats jeunes devra prévoir une légère collation, qui sera servie le matin à l'arrivée des équipes dès 7H30.

Une annexe récapitulative sera jointe au présent cahier des charges.

2-3 – Récompenses

Le comité d'organisation, s'il le souhaite, pourra remettre des coupes ou des récompenses

ANNEXE 4

CAHIER DES CHARGES - DEPLACEMENTS AUX CDF

Article 1 – DELEGATION :

Les délégations aux différents championnats de France devront être assurées, si possible par les membres du Comité Directeur du Comité Régional, appartenant au Comité concerné ou par des éducateurs membres du pôle éducatif.

Article 2 - DEPLACEMENTS SENIORS :

Le Comité concerné loue un véhicule en fonction du nombre de joueurs qualifiés et essaie de mutualiser le déplacement avec l'équipe représentant le département. Les frais entre le Comité et la Région sont divisés au prorata du nombre d'équipes emmenées. Les justificatifs doivent être fournis à la Région.

Au cas où il y aurait une ou plusieurs places disponibles dans le véhicule prévu, le ou les conjoints du délégué ou des joueurs sont autorisés à voyager dans le véhicule loué par le Comité.

Les joueurs ont la possibilité d'assurer eux-mêmes leur transport, mais celui-ci est à leur charge sans aucune indemnisation du Comité Régional des Pays de la Loire.

Si le déplacement est effectué par un autre moyen que la voiture, la commission finances du Comité Régional décidera du montant à rembourser au comité concerné. En aucun cas, celui-ci ne devra dépasser le montant d'un déplacement calculé sur la base de la voiture.

Article 3 - DEPLACEMENTS JEUNES :

Le Comité concerné loue un véhicule en fonction du nombre de joueurs qualifiés et essaie de mutualiser le déplacement avec l'équipe représentant le département. Les frais entre le Comité et la Région sont divisés au prorata du nombre d'équipes emmenées. Les justificatifs doivent être fournis au Comité Régional.

Au cas où un joueur ne peut effectuer le déplacement avec son délégué (ex : vacances), les parents ont l'obligation de prévenir le délégué un mois à l'avance.

Aucun parent n'est admis à voyager avec le délégué et ses joueurs.

En cas de qualification d'une équipe pour le dimanche et pour un trajet excédant 500 kms, une nuit supplémentaire et deux repas seront pris en charge par le Comité Régional.

Article 4 – LICENCES :

S'assurer avant le départ que les joueurs et le délégué sont bien en possession de leur licence.

Si les joueurs se déplacent par leurs propres moyens, ils devront remettre avant leur départ leur licence à leur délégué ou comité. Il appartient au délégué de récupérer celles-ci avant son départ.

Article 5 – HEBERGEMENT :

Les hôtels sont réservés par le Comité Régional pour 2 nuitées (obligatoires).

Au cas où un joueur quitte la délégation avant la date prévue de retour, les coûts supplémentaires seront à la charge du club ou du joueur et pour les jeunes à la charge du club ou des parents.

Article 6 – RESTAURATION :

Les repas qui ne sont pas pris en commun avec le délégué sont à la charge du ou des joueurs.

L'indemnité de repas est un forfait. Au cas où le forfait est dépassé, les frais supplémentaires sont à la charge du délégué et des joueurs.

Le Comité Régional prend en charge les repas du vendredi midi (pour un déplacement de + de 400 kms), vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi et dimanche soir (jeunes uniquement). Pour les seniors, le repas du dimanche soir sera pris en charge à condition que l'équipe soit qualifiée pour le dimanche.

Article 7 : TENUES :

Les joueurs ont l'obligation de porter la tenue officielle du Comité Régional des Pays de la Loire qui leur a été offerte.

Article 8 – DELEGUE :

Il doit :

- Gérer le déplacement, l'intendance, les relations avec la table de marque et le comité organisateur.
- Porter l'écusson ou le vêtement du Comité Régional des Pays de la Loire.
- S'assurer d'être en possession de toutes les licences.
- Veiller au bon déroulement de la compétition.
- Il disposera d'une avance financière attribuée par son Comité, lui permettant de faire face à tous les frais (hébergement, restauration et déplacement).
- Il devra obligatoirement rendre son compte rendu technique et financier dans les 8 jours suivant la compétition à son Comité d'appartenance.

Le compte rendu technique devra être adressé au Président de la Région.

Le compte rendu financier avec tous les justificatifs devra être adressé au membre de la commission finances responsable des déplacements aux championnats de France.

Annexe 5

CRC Open / Féminin / Vétérans

Cette annexe est le complément du règlement FFPJP du CNC applicable aux CNC, CRC et CDC, que le Comité Régional des Pays de la Loire a réalisé pour l'organisation de cette compétition sur son territoire.

Article 1

Le championnat régional des clubs est placé sous l'autorité d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé du responsable du Comité Régional et d'un ou deux représentant de chaque Comité départemental, qui procède notamment :

- A l'attribution des montées et descentes CNC - CRC suivant les consignes de la FFPJP concernant le CNC.
- A la formation des divisions CRC et des groupes dans chaque division.
- A l'attribution des montées et descentes CRC - CDC en fonction des résultats du CRC.
- A l'attribution des plateaux à chaque département.
- A la gestion des résultats.

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges, concernant ce règlement intérieur.

Il sera convoqué en commission au moins deux fois par an pour :

- Valider la composition des groupes et procéder au tirage au sort des rencontres.
- Valider les résultats et déterminer les montées et descentes.

Article 2 - DÉTERMINATION DES ÉQUIPES CONSTITUANT LES DIVISIONS

En fin de saison, et au plus tard le 30 novembre de chaque année, chaque Comité doit fournir au responsable du comité régional :

- La volonté de chaque équipe de poursuivre ou pas (si cela est possible en fonction de leur classement), leur évolution en CRC ou CNC pour la saison suivante.
- Une liste de deux équipes désirant monter en CRC, si cette possibilité leur est offerte avec l'ordre de priorité suite à son classement de CDC.

Nota : En cas de refus de la poursuite d'un club en CRC, le comité régional ne prévoit pas de sanction.

En cas de refus de montée en CNC, le comité régional ne prévoit pas de sanction et la montée sera proposée au suivant du classement et ainsi de suite.

La Région reçoit :

- De la FFPJP, la liste des équipes qui descendent du CNC.
- De la FFPJP, le nombre d'équipes de la ligue accédant à la montée en CNC.
- Des comités la volonté des clubs ou non de participer à la saison suivante en CRC et les candidats potentiels à la montée en CRC.

A partir de ces informations et de sa nouvelle structure de divisions et groupes pour la saison à venir, le Comité régional détermine les équipes concernées par les montées et descentes CNC - CRC, dans les divisions du CRC et CRC - CDC et donc le positionnement des équipes dans les divisions de CRC. Elle en informe les comités départementaux au plus tard, le 15 janvier de chaque année.

Ensuite, le Comité régional peut donc constituer les groupes en équilibrant le nombre d'équipes d'un même département et procéder au tirage au sort des rencontres, en obligeant sur les premiers matchs, les rencontres des équipes d'un même département.

Elle sollicitera les Comités, pour l'organisation des plateaux de CRC qui auront à charge, de trouver les clubs organisateurs pour les journées attribuées à leur comité. Les Comités en informeront la région au plus tard, le 15 février de chaque année.

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES:

Chaque année, le Comité régional définit le calendrier des journées de compétitions pour le CRC et pour tous les CDC de la région.

Pour l'ensemble des journées de deux matchs, le jet du but est fixé à 9H00 pour le matin (dépôt des licences à 8h30) et 14h30 pour l'après-midi (dépôt des licences à 14H00).

Pour une demie -journée : le jet du but à 14h (dépôt des licences à 13H30).

Article 4 – TENUES :

Le règlement sur les tenues est celui des championnats. Le capitaine, même s'il n'est pas joueur ainsi que les remplaçants doivent porter la même tenue que toute l'équipe.

Article 5 – ARBITRAGE :

Les arbitres qui sont désignés par la commission d'arbitrage du comité régional, leur frais sont à la charge du comité régional.

Article 6 – JEUNES

Les formations jeunes sont sous la responsabilité du capitaine de l'équipe pendant la compétition.

Article 7 – VÉTÉRANS

Le CDC sera joué avant le 30 Juin, le CRC dans le mois de Septembre, et le Champion ira au CNC en Octobre.

Article 8– AMENDES

L'inscription d'une équipe est gratuite, mais pour la bonne marche de la compétition un système d'amendes a été instauré. En cas de forfait (général ou ponctuel), une pénalité sous la forme d'une amende est à payer à la région.

Les amendes sont définies comme suit :

- 100 € pour un forfait ponctuel.
- 600 € pour un forfait général.

Le club qui déclare forfait doit avertir le club organisateur du plateau, le(s) club(s) adversaire(s) et le Comité régional des Pays de la Loire au moins 48 heures avant le début de la compétition. Si une équipe déclare deux fois un forfait ponctuel sur deux journées différentes au cours du championnat, elle sera considérée en forfait général et donc automatiquement disqualifiée.

Article 9 – ANNULATION PAR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation d'une journée (intempérie avec alerte rouge ou autres,...), la commission est chargée de retrouver une date pour réorganiser cette journée.

ANNEXE 5 BIS

CAHIER DES CHARGES CRC

ORGANISATION MATERIELLE

Le club organisateur devra disposer :

- De terrains cadrés mesurant au moins 12m x 3m (72 terrains pour le CRC open et 48 -- terrains pour le CRC-Féminin).
- De 2 ateliers tirs tracés pour le CRC-F, du matériel nécessaire pour cet atelier (bombes de peintures, but, 6 boules de diamètre 74 dont 4 noires, 8 cercles).
- De 2 personnes afin d'assister le délégué pour l'atelier tir.
- D'une sonorisation clairement audible.
- Prévoir l'aménagement d'un local couvert avec des tables, chaises, pour la table de marque. Ce local devra être équipé d'un éclairage et d'une prise électrique.
- Des toilettes hommes et femmes décentes doivent être aménagées à proximité des terrains.
- Une trousse de secours.
- Le Club organisateur devra prévoir des repas (si possible sur place).
- Éventuellement d'un fléchage en ville pour un accès facile.

RÔLE DU DELEGUE

- Être présent 1h00 avant le début du championnat.
- Vérifier l'état et la conformité des terrains avec l'arbitre.
- Souhaiter la bienvenue aux joueurs et dirigeants.
- Demander à tous les participants de bien vouloir respecter la discipline imposée par le règlement de la FFPJP et par la même, faire preuve d'un bon esprit sportif impliquant, notamment, le respect de son adversaire.

- Demander à l'arbitre de rappeler les principaux interdits pendant les parties. (ex : alcool, tabac, jets de boules entre les mènes etc....)
- Lancer les jeux à l'heure précise.
- Afficher le jury et demander à chaque responsable de signer la feuille de jury avant le début de la compétition.
- Transmettre les résultats et le compte-rendu de la compétition au responsable de la commission CRC.
- De prendre les différentes feuilles de match.

Missions arbitrales :

- Procède à la vérification des licences.
- Veille ainsi que l'arbitre à ce que les joueurs soient en conformité avec la réglementation concernant la tenue vestimentaire.
- Peut contrôler si la distance de jeu est correcte ou non.
- Juge l'atelier de tir de précision.

ANNEXE 5 TER

CAHIER DES CHARGES CRC JEUNES

Formule :

Le CRC Jeunes se déroulera en appliquant les Règlements Nationaux (Règlement National du Championnat des Clubs Jeunes MINIMES – BENJAMINS et CADETS – JUNIORS).

Le CRC Jeunes se déroulera suivant la formule définie : 8 équipes par catégorie, réparties en 2 groupes de 4 équipes au tirage au sort intégral (c'est une Compétition de Clubs). Il n'y a qu'un cas particulier, deux équipes Homogènes d'un Club se retrouvant dans le même groupe, ces deux équipes devront se rencontrer au 1er match.

Les 8 équipes par catégories :

Les 3 premiers au classement de l'année précédente et les 5 vainqueurs des Comités pour les 2 catégories.

Le club qui se maintient en CRC pour l'année suivante, a l'obligation de s'engager sous la même entité. Le club ne peut pas redémarrer en CRC sous une entité différente.

Les fiches d'inscriptions sont sous la responsabilité des ETD, ces fiches doivent être remplies et envoyées à la région pour le 30 juillet, dernier délai.

Ces rencontres se dérouleront sur 2 journées ou sur un week-end, sur la période du mois de septembre, à inscrire sur le calendrier et validation par le Comité régional.

Les 2 clubs vainqueurs sont qualifiés pour la finale nationale.

Amendes pour forfaits :

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

L'amende est à payer au Comité régional.

Le montant des amendes sera versé partiellement au club adverse pour indemniser ses frais de déplacement, à hauteur de 50 % de l'amende.

Les 50 % restants, seront destinés à l'Equipe Technique Régionale, pour le développement.

Premier forfait :

Amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessous :

- 400€ en CDC-BM
- +600€ en CRC-BM au titre du forfait général.

ANNEXE 6

TARIFS ET FINANCES

Licences :

Licences Seniors et Juniors	2,50 €.
Licences Cadets, Minimes et Benjamins	1,00 €.
Inscriptions CD – Championnats de Ligue	2,00 €.

Arbitrage :

Arbitrage Championnats Régionaux : Tarif Fédéral en vigueur

Indemnités kilométriques

Indemnités par kilomètre	0,30 €.
--------------------------	---------

Repas :

Montant maximum du repas	20,00 €.
--------------------------	----------

Collation Championnats Régionaux Jeunes

Samedi matin :	153,00 €.
----------------	-----------

Championnats de France :

L'hébergement est réservé par le Comité Régional

La location des véhicules est traitée au meilleur tarif par le Comité Régional ou par les Comités départementaux, en accord avec le Comité régional.

Une tenue sera fournie par le Comité régional aux joueurs qualifiés chaque année.

En cas de plusieurs qualifications sur une année, le joueur ne recevra qu'une veste et 2 tee-shirts.

ANNEXE 7

Cahier des charges – Equipe Technique Régionale

Article 1 - COMPOSITION:

L'Equipe Technique Régionale comprend :

- Le conseiller technique fédéral régional.
- 1 responsable et 2 membres de chaque Equipe Technique Départementale. Ils doivent être titulaires au minimum du diplôme d'initiateur ou BF1. Ils seront admis membres de l'ETR, après validation de leur Comité. Directeur départemental respectif.
- 2 représentants élus au Comité directeur du Comité régional.

Article 2 – MISSIONS :

L'Equipe Technique Régionale aura pour mission :

- de mettre en œuvre la politique et les directives fédérales.
- de mettre en œuvre la politique concernant les publics jeunes.
- de mettre en place une politique de développement.

L'Equipe Technique Régionale ne gère pas son budget.

Elle justifie et anticipe ses demandes sur un document spécifique (fiche d'action) auprès du Comité directeur du Comité régional, qui validera ou non ses actions.

Article 3 – FONCTIONNEMENT :

L'équipe technique régionale établit un planning de ses réunions, de ses formations et de ses détections..

Tous les membres de l'équipe régionale participeront aux travaux des réunions, auxquelles, ils sont invités afin de déterminer les missions de chacun et de faire le bilan des actions réalisées. L'Equipe Technique Régionale répartit son travail entre les différentes commissions.

Formation : La mise en place prévue sur la période de novembre à février.

Réunion : au minimum, 2 fois par an.

Compétition : suivant le planning établi et validé par le Comité Directeur.

Détection : Sur la période prévue de septembre à début novembre.

Développement : vers les jeunes, les féminines, le monde scolaire et le sport adapté

Article 4 - COMPETITIONS :

4/1 - Organisation Championnats Régionaux.

Les Championnats Régionaux se disputeront par groupe :

- En Juniors 12 équipes réparties en 4 groupes de 3 équipes (parties de groupe en 13 points), puis 1/2 et Finale.
- En Cadets 16 équipes réparties en 4 groupes de 4 équipes (parties de groupe en 13 points), puis 1/4, 1/2 et Finale.
- En Minimes 16 équipes réparties en 4 groupes de 4 équipes (parties de groupe en 11 points), puis 1/4, 1/2 et Finale.

Les Comités départementaux devront faire parvenir au Comité Régional, la composition des équipes qualifiées dans les 5 jours suivant les Championnats départementaux, avec le nom des coachs.

4/2 - Championnat Régional des Clubs.

Un responsable de l'équipe technique Régionale sera présent lors de cette finale et en cas d'impossibilité, il désignera son remplaçant.

Les arbitres sont désignés par le Comité Régional.

Les membres de l'équipe technique régionale devront assurer la mise en place et la notation des combinés et du tir de précision.

Un trophée sera offert au 1er de chaque catégorie et remis à l'issue de la compétition.

4/3 -Championnat de France.

Préparation des équipes jeunes qualifiées pour le championnat de France :

- Les équipes jeunes qualifiées pour le championnat de France, représentant le Comité Régional et les comités départementaux s'engagent à participer, au minimum à 2 nationaux organisés par les clubs ou Comités Départementaux de notre Région.

4/4 - Coaching :

- Seuls les titulaires d'une carte d'Initiateur ou d'un Brevet Fédéral d'Educateur pourront être coach suivant le règlement national.
- Le coach (Educateur ou Initiateur) doit être en possession de la licence FFPJP de la saison en cours, de sa carte et de son écusson.
- Le coach est l'interlocuteur et le représentant de son équipe. Il est le seul habilité à gérer les résultats avec la table de marque.
- Le coach pourra installer un siège en bout de cadre, mais hors des jeux.
- Le coach se conformera au règlement de la FFPJP. Il ne fumera pas sur le terrain, il devra avoir une tenue correcte et porter le badge qui lui sera remis en début de championnat.

Article 4/5 - Formation.

BF1 : La formation conduisant au Brevet Fédéral d'Educateur 1er Degré sera gérée par le Comité Régional et organisée par la Zone. Les candidats auront obligatoirement suivi préalablement, la formation conduisant à l'obtention de la carte d'initiateur organisée et gérée par leurs comités départementaux, sous l'égide de la région. Cette formation devra se dérouler conformément au cahier des charges fédéral (formation de 8 heures). Les dossiers d'inscriptions devront être envoyés au Responsable Technique Régional.

BF2 : La formation conduisant au Brevet Fédéral d'Éducateur 2ème Degré est fédérale. Les dossiers d'inscriptions devront être envoyés au Responsable Technique Régional. Le Responsable Technique Régional effectuera l'envoi des dossiers à la DTN.

Dépôt de candidature : Une lettre de motivation avec un développement suffisant devra figurer dans le dossier. Toutes fraudes ou fausses déclarations concernant l'obtention de sa carte ou de son écusson, seront passibles des sanctions liées au code disciplinaire. Il est formellement interdit d'emprunter un écusson, faisant valoir un titre d'initiateur ou d'éducateur non obtenu.

Remise à niveau : Il appartient au Comité Régional d'organiser les stages pour la formation et le recyclage des éducateurs.

L'équipe technique régionale devra étudier et analyser les besoins de formation, qu'elle soumettra au Comité Directeur de la ligue en présentant une fiche d'action.

Article 4/6 - Détections.

Détections Régionales

L'équipe technique Régionale « dépêchera » des membres de son équipe sur les championnats départementaux et sur les Nationaux organisés dans la région des Pays de La Loire afin de détecter les éléments qui répondent aux critères préalablement définis et de proposer des noms pour les sélections.

Jury : Les membres du jury ne participeront pas à ces détections au titre de leurs comités respectifs, mais du Comité Régional.

Les éducateurs membres du jury seront nommés par l'équipe Technique Régionale. Il est souhaitable d'avoir à minima, deux éducateurs par comité et ceux-ci devront être formés à la notation fédérale à 9 niveaux

Un parent proche d'un participant, père, mère ou proche familial ne pourra pas être membre du Jury.

Participants : Chaque Comité devra envoyer au Conseiller technique fédéral régional, la liste de ses sélectionnés ainsi que les fiches de suivi, dûment remplies sur support informatique.

Aucun parent n'est admis à voyager avec le délégué et ses joueurs.

Les personnes n'appartenant pas à la liste des joueurs convoqués ou des membres du jury, ne seront pas admis dans le groupe, tant au restaurant qu'à l'hôtel.

Résultats : les délibérations du jury sont confidentielles. A ce titre, nul ne peut les transmettre à un tiers, ni les utiliser à des fins privées avant l'annonce des résultats officiels.

Organisation : Celle-ci doit être anticipée par le Comité Départemental qui accueille la détection. Celui-ci communiquera le lieu, son hébergement, sa restauration avec un budget prévisionnel établi au Comité Régional, pour la première réunion de l'équipe technique régionale.

Détections de Zone.

Jury : Les membres du jury ne participeront pas à ces détections au titre de leurs comités respectifs, mais du Comité Régional. 4 éducateurs au minimum seront membres du Jury.

Les éducateurs membres du jury seront nommés par l'équipe Technique Régionale.

Il est souhaitable, que ces éducateurs aient participé aux sélections régionales et qu'ils soient choisis parmi ceux, qui font partie du Groupe d'éducateurs de Zone.

Un parent proche d'un participant, père, mère ou proche familial ne pourra pas être membre du Jury.

Participants : Les participants seront ceux proposés par l'équipe technique Régionale.

Aucun parent n'est admis à voyager avec le délégué et ses joueurs.

Les personnes, n'appartenant pas à la liste des joueurs convoqués ou des membres du jury, ne sera admise dans le groupe, tant au restaurant, qu'à l'hôtel.

Résultats : Les délibérations du jury sont confidentielles, à ce titre nul ne peut les utiliser à des fins privées, avant l'annonce des résultats enregistrés par la DTN.

Organisation : La Zone est responsable de l'organisation de ces détections.

Le comité départemental ou la région qui reçoit aura transmis toutes les informations nécessaires et le budget au responsable de la détection de zone.

Article 5 – MODALITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT – REMBOURSEMENT:

Détections régionales : Les frais des membres de l'ETR qui participent aux détections sont à la charge du Comité Régional.

Détections de zone : Les frais de déplacements, la restauration, l'hébergement des joueurs et du Jury sont à la charge du Comité Régional. Ces déplacements sont optimisés, sans quoi, la Région peut se dégager de cette prise en charge.

Formation et examen BF1 : Les inscriptions sont transmises au Comité Régional qui centralise les dossiers. La formation et l'examen sont effectués et assurés au niveau de la région. Les frais d'inscription et de déplacement des candidats sont à la charge des Comités. Les frais concernant le Staff formateur sont à la charge du Comité Régional. Les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration : La facture est réglée par le Comité Régional qui organise la formation, ensuite les frais sont répartis entre les Ligues qui se chargeront de la facturation à chaque Comité.

Chaque candidat devra joindre à sa fiche de candidature, un chèque de caution de 150 euros libellé à l'ordre de son Comité Régional. Ce chèque lui sera restitué le jour de l'examen. En cas d'absence, le chèque ne sera pas restitué.

Formation et examen BF2 : Les frais d'inscription sont à la charge du Comité. Les frais de déplacement sont à la charge du Comité Régional. Hôtellerie et restauration sont à la charge de la Fédération. Le Comité Régional prendra en charge les frais de déplacements d'un candidat qui doit repasser pour la seconde fois l'épreuve.

Formation et examen BF3 : géré par la DTN. Le candidat doit adresser sa demande auprès de son Comité Régional, afin qu'il puisse statuer sur l'opportunité de cette candidature. A défaut, le Comité Régional ne prendra en charge aucun frais, lié à cette formation, ni à l'examen.

Championnats régionaux des clubs jeunes : Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sont à la charge des clubs.

Formation régionale : Les frais de déplacements, la restauration et l'hôtellerie sont à la charge du Comité Régional. Les participants devront justifier leur participation et s'engagent à respecter les prérogatives fixées par le Comité Régional.

Réunion de l'équipe Technique Régionale : Les frais de déplacements, la restauration et l'hébergement sont à la charge du Comité Régional.

Le colloque national de la DTN : Le responsable de l'équipe technique régionale participera à ce colloque. En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par l'adjoint de l'équipe technique régionale. Les frais de déplacement, d'hébergement et de la restauration